

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social, d'un montant de 1 120 000 dinars, par prélèvement sur le compte «report à nouveau».

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 1 120 000 Actions nouvelles gratuites à raison d'une nouvelle action gratuite pour 24 anciennes. Le capital social passera de 26.880.000 dinars à 28.000.000 dinars.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1^{er} Janvier 2011 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 28 000 000 Dinars divisé en 28 000 000 actions de 1 dinar chacune entièrement libérée.»

CINQUIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.